

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 7 – CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA GARONNE

---

### RAPPORT

-----

Soucieux de susciter et de faciliter la mise en œuvre d'action en faveur de la Garonne, et en complément de l'accompagnement classique de projets « Garonne », le Sméag peut être amené à jouer un rôle concret en terme de force de proposition et d'action au travers de réalisations ponctuelles sous forme de :

- réalisation de chantiers pilotes à but démonstratif et incitatif dans des secteurs très déficitaires en porteurs de projets locaux volontaires (par exemple : chantier pilote d'entretien coordonné du lit et des berges sur un linéaire restreint...),
- accompagnement des structures locales pour faciliter la mise en œuvre du Plan de Gestion des déchets flottants...,
- réalisation d'expertises d'intérêt général apportant une réponse globale d'aide à l'action locale (par exemple : lever le point de blocage récurrent sur la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne concernant les modalités de ré-ouverture des bras morts),
- participation à des projets en marge de la Garonne, en impulsant l'intégration de la dimension Garonne (par exemple : intégrer des projets de sentier de découverte en assurant la conception et la mise en œuvre de panneaux pédagogiques dédiés à la Garonne. Ceci permettrait d'amorcer un affichage identitaire tout le long du fleuve en s'appuyant notamment sur le personnage Garon créé par le Sméag),
- (co)-organisation de journées « Garonne » d'information technique ou de sensibilisation du grand public. Ces journées pourraient se dérouler de façon indépendante ou à l'occasion de manifestations nationales (journée de l'eau, semaine du développement durable,...) ou locales (inauguration d'un site).

Pour la première application de ce nouveau dispositif, on prévoit un **crédit de 20 000 €** afin de conférer au Sméag une capacité de réaction élevée et de permettre d'encadrer les dépenses induites par ces interventions ponctuelles. Cette enveloppe budgétaire sera prélevée sur les fonds propres du Sméag.

Cette autorisation budgétaire annuelle – à cotisation constante des collectivités membres - permettrait d'appliquer le principe de la solidarité amont/aval à des actions menées à l'échelon local d'intérêt général pour la Garonne. Elle présenterait également l'avantage d'apporter plus de souplesse au fonctionnement quotidien du Sméag, en évitant de reporter une étude ou une assistance ponctuelle dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT, à l'examen de la séance plénière suivante, le délai de réponse étant parfois essentiel.

Le mécanisme proposé pour autoriser ces crédits est celui des dépenses imprévues (chapitre 022 de la section de fonctionnement). Il permet au Président d'employer des crédits pour faire face à des dépenses qui ne font l'objet d'aucune affectation initiale au budget. C'est un mécanisme qui constitue un « réservoir » de crédits destiné à alimenter les comptes sur lesquels la dépense sera engagée.

Le président informe les membres du Sméag de l'emploi de ces crédits, avec pièces justificatives à l'appui lors du comité syndical suivant. Ces pièces sont annexées à la délibération. Le mécanisme des dépenses imprévues ne dispense donc pas le Sméag d'en rendre compte.

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 7 – CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA GARONNE

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le rapport du président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** la constitution d'un fonds pour les actions d'intérêt général pour la Garonne.

**DIT** que l'emploi de ce fonds permet de faire face à des dépenses qui ne font l'objet d'aucune affectation initiale au budget selon les critères suivants :

- réalisation de chantiers pilotes à but démonstratif et incitatif dans des secteurs très déficitaires en porteurs de projets locaux volontaires,
- accompagnement des structures locales pour faciliter la mise en œuvre de certaines actions menées par le Sméag,
- réalisation d'expertises d'intérêt général apportant une réponse globale d'aide à l'action locale,
- participation à des projets en marge de la Garonne, en impulsant l'intégration de la dimension Garonne afin de permettre un affichage identitaire tout le long du fleuve,
- (co)-organisation de journées « Garonne » d'information technique ou de sensibilisation du grand public.

**DÉCIDE** que le montant affecté à ce fonds s'élève à hauteur de 20 000 €.

**DIT** que chacune de ces dépenses sera plafonnée à 4 000 € HT.

**AUTORISE** ces crédits sur la ligne « Dépenses imprévues » (chapitre 022 de la section de fonctionnement) du budget principal 2007.

**MANDATE** son président pour signer les actes se rapportant à cette affaire et en informer les membres du comité syndical lors de la séance suivante.